

De Vingt Cinq Ans mil huit cent quatre-vingt-trois, à Neuf heures Du soir
ACTE DE MARIAGE de François, Justin, Brun

Agé de Vingt-trois ans, né à La Gard département de u Ver le trent du mois d'Octobre mil-huit cent quarant-neuf profession d'ouvrier d'Armes domicilié à La Gard département de u Ver fils Mayor de François, Jacques, Brun né à La Vallée département de u Ver profession d'ouvrier d'Armes domicilié à La Gard département de u Ver et de Marie, Justine, née à St-Jacques département de u Ver son épouse, sans profession, domicilié à La Gard (Ver) Le père et la Mère ici présents et consentants d'une part

Et de Rose, Antoinette, Blanc

N° 8
Brun
et
Blanc

Divorcé par jugement du Tribunal civil de Fonten 685 Avril 1838
François veuf de Marie de registres de mariage de 20 octobre 1812
2. Officier de 1^{er} classé

Agé de Dix-neuf ans, née à La Gard département de u Ver le Dix-neuf du mois de Janvier mil huit cent quarant-quatre profession d'ouvrière d'Armes domiciliée à La Gard département de u Ver fille Mineure de Hippolyte, Coussaint, Blanc né à Fessans département de u Ver profession d'ouvrier d'Armes domicilié à La Gard département de u Ver et de Marie, Melane, Rose, Renard née à La Gard département de u Ver son épouse, profession d'ouvrière d'Armes domiciliée à La Gard (Ver) Le père et la Mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont: 1. Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les dimanches Quinze et Vingt-trois Avril mil huit cent quatre-vingt-trois, parvenues à leur terme sans opposition par la loi
2. Vu l'acte de naissance du futur époux
3. Vu l'acte de naissance de la future épouse

et de même suite, sur notre entérinement, conformément à l'article 75 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____ par devant M. _____ département de _____



Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Rose, Antoinette, Blanc et l'autre François, Justin, Brun

Le tout en présence de Bonnifay, Charles domicilié à La Gard département de u Ver agé de Trent-trois ans, profession de Cultivateur, Oncle de la future

De Blanc, Coussaint domicilié à La Gard département de u Ver agé de Trent-trois ans, profession d'ouvrier d'Armes, Oncle de la future

De Brun, Isidore domicilié à La Gard département de u Ver agé de Vingt-huit ans, profession de Cultivateur, frère de la future

Et de Brun, Constant domicilié à La Gard département de u Ver agé de Vingt-trois ans, profession de Ouvrier à l'Arsonal, frère de la future

Après quoi Moi, François, Jean-Baptiste, Eurrel, adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par la future, les quatre témoins et le père de la future; le futur, les père et mère du futur; et la mère de la future, ont déclaré au vu et en l'absence de la future par nous requise

1. Approuvant Dix-sept mots rayés nuls

Rose Blanc Ch. Bonnifay Blanc Coussaint
Brun Isidore Brun Blanc

Eurrel

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V du premier livre du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux